





Les institutions européennes – description

- **Le Conseil de l'Union Européenne (dit « Conseil des ministres »):**
 - Représente les Etats membres au niveau ministériel (et autres commissions de travail)
 - En commun avec le parlement européen il adopte la législation européenne proposée par la Commission,
 - Il partage également avec le Parlement le pouvoir budgétaire
 - Il contribue à la coordination des politiques économiques générales des États membres
 - il conclut au nom de la Communauté les accords internationaux entre celle-ci et d'autres États ou organisations internationales
 - il prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la Politique Etrangère et de Sécurité commune, d'après les orientations définies par le Conseil européen
 - Concernant cette PSCE, il dispose d'une compétence d'exécution dans des cas spécifiques
 - Ses travaux sont organisés par une Présidence tournante des états membres tous les 6 mois

Page 3



Les institutions européennes – description

- **Le Parlement Européen**
 - **représente les peuples des États membres de l'Union européenne (UE)**
 - **compétences législatives :**
 - il participe à l'adoption des actes juridiques aux côtés du Conseil des ministres
 - Même si le pouvoir d'initiative concernant les propositions d'actes reste réservé à la Commission dans la procédure législative ordinaire, il peut lui demander de soumettre les propositions de textes qui lui semblent nécessaires.
 - **compétences budgétaires :**
 - il établit, avec le Conseil, le budget annuel de l'Union.
 - **compétences de contrôle de l'exécutif de l'UE :**
 - Il peut **censurer la Commission** qui doit alors démissionner.
 - Il peut aussi poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission
 - Il peut recevoir des pétitions émanant des citoyens européens
 - Il peut constituer des commissions temporaires d'enquête
 - Il dispose d'un droit d'accès à la Cour de justice afin de sauvegarder ses prérogatives notamment face au Conseil et à la Commission
 - Le président de la Commission est élu par le Parlement et le choix des autres membres de la Commission est soumis à son approbation.,...

Page 4



Les institutions européennes – description

• Les autres institutions

- La banque Centrale Européenne
 - met en oeuvre la politique monétaire unique dans la zone euro Plus précisément, c'est l'Eurosystème, constitué par les banques centrales nationales de la zone euro et la BCE, qui définit la politique monétaire unique. L'objectif principal de celle-ci est la stabilité des prix.
 - Elle a en charge la conduite de la politique de change arrêtée par le Conseil Ecofin, réunissant les ministres de l'Économie et des Finances de l'Union, dont les orientations ne doivent pas entrer en contradiction avec l'objectif de stabilité des prix.
 - La BCE siège à Francfort-sur-le-Main en Allemagne.
- La Banque européenne d'investissement
 - finance des projets dans les pays de l'UE dans des conditions avantageuses et investit dans les futurs États membres et pays partenaires.
 - Elle emprunte des fonds sur les marchés financiers et ne recourt donc pas au budget de l'UE

Page 5



Les institutions européennes – description

• Les autres institutions (suite)

- La Cour de Justice Européenne
 - A pour mission d'assurer « le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités ». A ce titre elle:
 - contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne,
 - veille au respect, par les États membres, des obligations qui découlent des traités,
 - interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.*
 - Elle se compose d'un juge par État membre, soit 28 juges, et de 8 avocats généraux, nommés d'un commun accord par les États membres pour six ans renouvelables.
 - Ses décisions ont un caractère obligatoire et exécutoire sur le territoire des États membres

Page 6



Les institutions européennes – ne pas confondre

- Le conseil Européen, le Conseil de l'Union Européenne (*voir pages précédentes*) et le Conseil de l'Europe qui est
 - une organisation intergouvernementale regroupant aujourd'hui 47 États membres
 - dont le siège est à Strasbourg
 - qui a pour objectifs de
 - de défendre les droits de l'homme et la prééminence du droit ;
 - de rechercher des solutions aux problèmes de société ;
 - de développer la stabilité démocratique en Europe ;
 - favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité
- La Cour de Justice Européenne et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)
 - qui dépend du Conseil de l'Europe
 - qui siège à Strasbourg
- La Cour de Justice Européenne et la Cour Internationale de justice (CIJ)
 - qui est un organe de l'Organisation des Nations unies (ONU).
 - qui siège à La Haye

Page 7